

GENERALITES SUR LES PORTS AUTONOMES DU CAMEROUN

Le Cameroun possède quatre ports dotés d'une autonomie financière en 2006

Le port autonome de Douala

Le port autonome de Limbe

Le port autonome de Kribi

Le port autonome de Garoua

LES MISSIONS D'UN PORT AUTONOME AU CAMEROUN :

- Assurer la gestion, la promotion et le marketing au port ;
- Réaliser les travaux d'équipement, d'amélioration de construction et d'entretien du port et de ses dépendances ;
- Créer et aménager des zones portuaires industrielles ;
- Assurer la sécurité et la police des opérations d'exploitation du port et de ses dépendances ;
- Gérer et entretenir les infrastructures et équipements portuaires ;
- Protéger l'environnement portuaire ;
- Contrôler l'adéquation entre les services rendu dans l'enceinte portuaire et les tarifs y afférents ;
- Gérer les services publics tels que les voiries et réseaux divers, le balisage, le dispositif d'aide à la navigation à l'intérieur de la circonscription portuaire ou pour ses accès, les services d'incendie.
- Mettre en place un système de gestion des données portuaires alimentées par les opérateurs de la place ;
- Publier trimestriellement un tableau de suivi des délais, des coûts et des performances ;
- Délivrer des autorisations d'exercer pour toute activité privée s'exerçant dans les limites de la circonscription du port ;

LES ACTIVITES PORTUAIRES CONCEDEES A LA GESTION PRIVEE :

Chaque port autonome concède à l'intérieur de sa circonscription portuaire, les activités commerciales et industrielles suivantes :

- L'entreposage
- L'acconage ;
- La manutention ;
- Le remorquage ;
- La consignation ;
- Le stockage ;

- La gestion des terminaux ;
- Le pilotage et le lamanage ;
- Les activités industrielles ;
- Le transit ;
- L'avitaillement des navires ;
- L'usine à glace.

En cas de carence ou de défaillance des opérateurs chargés des activités ci-dessus, le port autonome prend des dispositions immédiates pour en assurer la suppléance.